

Contribution de l'Association des Utilisateurs de Free (AdUF) à l'appel à commentaire sur le projet de décision portant sur l'encadrement des tarifs de terminaison d'appel vocal « directe » sur les réseaux mobiles métropolitains pour 2007

Septembre 2006

Préambule

De par notre nature d'association regroupant des utilisateurs finals, nous souhaitons apporter quelques commentaires sur la consultation publique lancée par l'ARCEP.

Ces commentaires refléteront le point de vue des utilisateurs finals, et en cela différeront à l'occasion de l'organisation des marchés présentés dans la consultation.

De même, l'utilisateur final n'ayant aucun moyen simple de connaître l'opérateur mobile appelé, nous ne distinguerons pas les trois opérateurs mobiles nationaux. Du point de vue d'un utilisateur final, ils doivent être soumis aux mêmes obligations.

Enfin, toujours de par notre nature, nos commentaires se limiteront aux aspects visibles pour les utilisateurs finals, et n'entreront pas en général dans des considérations extérieures à ce périmètre.

Nous remercions l'ARCEP pour son travail d'analyse et pour la possibilité qu'elle offre à tout un chacun d'apporter ses commentaires. Nous pensons que ces actions participent à la transparence des marchés et sont in fine bénéfiques aux utilisateurs finals.

1. Sur l'implicite constat d'échec de la précédente décision

Le présent projet de décision soumis à consultation publique contient l'implicite constat d'échec de la précédente décision relative aux marchés de gros de la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles, qui aurait dû avoir pour effet, selon l'article 8 de la directive « cadre », de promouvoir la concurrence dans la fourniture des réseaux de communications électroniques et des services de communication électroniques en veillant à ce que les utilisateurs retirent un bénéfice maximal en terme de choix, de prix et de qualité.

En effet, la mise entre parenthèse de l'objectif souvent répété dans les précédentes décisions de réduire les écarts entre les tarifs de terminaison des différents opérateurs ne peut s'expliquer autrement.

L'examen de l'évolution du ratio (TA Orange/SFR) / (TA Bouygues) est sans appel :

	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>
Orange/SFR	14,94	12,50	9,50	7,50
Bouygues Télécom	17,89	14,79	11,24	9,24
Ratio	19,74%	18,32%	18,31%	23,20%

(évolution du prix de gros moyen en centimes d'euros hors taxe)

L'absence d'évolution tangible du marché de la téléphonie mobile ces dernières années, pour les utilisateurs finals, conforte ce constat.

Les prix (pour les utilisateurs finals) n'ont guère changé depuis 2004. Les parts de marché des différents opérateurs non plus.

Il est de ce fait étonnant de constater que, cet échec étant avéré et (implicitement) reconnu, l'ARCEP semble ne pas souhaiter modifier son action auprès des acteurs de ce marché et en rester à des propositions faibles, dont l'effet risque de ne guère différer des précédentes.

2. Sur les hérissons

Lors de la précédente consultation relative aux marchés de gros de la terminaison d'appel vocal sur les réseaux mobiles, qui avait eu lieu fin 2004, certains des contributeurs avaient fait part de leurs doutes quant à l'efficacité des remèdes proposés pour mettre fin à ces pratiques.

Force est de constater, hélas, deux ans après, que la réalité leur (et nous) a donné raison.

Il est de ce fait étonnant de constater que, plutôt que d'abaisser les tarifs de terminaison d'appel vocal à un niveau inférieur aux tarifs pratiqués pour les hérissons, l'ARCEP semble préférer attirer l'attention des opérateurs mobiles et de leurs clients, notamment grands comptes, sur le risque de recours contentieux devant le Conseil de la concurrence contre de tels contrats.

Pourquoi préférer des menaces à l'application d'un remède simple, et de ce fait à tout le moins prendre le risque de retarder, pour les utilisateurs finals, la mise en oeuvre effective de la disparition de ces dispositifs ?

3. De l'insoutenable étrangeté des décisions de l'ARCEP relativement aux opérateurs de téléphonie mobile

S'il est un domaine où les actions de l'ARCEP sont difficilement comprises et acceptées par les utilisateurs finals, c'est bien celui de la téléphonie mobile.

Face à des opérateurs de téléphonie mobile dont le comportement et l'attitude ont été continuellement condamnées par les plus hautes instances, face à un marché de la téléphonie mobile où la concurrence est de fait absente, où les tarifs n'évoluent pas et reste à des niveaux très élevés, où l'innovation est absente, la timidité des décisions de l'ARCEP relatives à ce secteur, pour ne pas dire sa passivité, est incompréhensible.

Les « mesurètes » prises relatives aux MVNO ou à la terminaison d'appel SMS sur les réseaux mobiles sont sans incidences mesurables pour les utilisateurs finals.

L'ARCEP a su, par le passé et dans d'autres domaines, prendre des décisions courageuses et fortes qui ont ouvert de nouveaux marchés et apporté des bénéfices à tous, tant aux utilisateurs finals qu'aux opérateurs et entreprises de ces domaines.

Nous souhaitons ardemment que l'ARCEP se ressaisisse et prenne enfin les décisions qui s'imposent pour ramener le domaine de la téléphonie mobile à la raison.